

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-026

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation
13 JUIN 2025

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Date d'affichage de
convocation
13 JUIN 2025

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : **29**

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE

Présents : **18**

Emilie STELLA à Frédérique DULAC

Votants : **29**

Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER

Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT

Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET

Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD

Charles RENARD à Etienne DERVYN

Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA

Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER

Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

23 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :
**Convention constitutive
d'autorités concédantes
pour la passation d'un
contrat de concession
portant sur la mise à
disposition,
l'installation,
l'entretien, la
maintenance et
l'exploitation de
mobiliers urbains
publicitaires et non
publicitaires**

VU l'arrêté n°2016170-0001 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération SQY est compétente en matière de mobilier urbain pour la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain nécessaire au service des transports collectifs, aux espaces verts d'intérêt communautaire (y compris les aires de jeux), aux voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser avec les autres Communes de la Communauté d'Agglomération la passation et l'exécution d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article Unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, qui désigne Saint-Quentin-en-Yvelines comme coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **27 JUN 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 JUN 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).